

Arrondissement de  
Strasbourg Campagne

**COMMUNE DE KOLBSHEIM****ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**n° 2022-03-03****portant réglementation de la circulation rue des Jardins  
avec mise en sens unique de la rue et mise à jour de la  
signalisation  
(voirie en agglomération)****La Maire de KOLBSHEIM**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;  
**Vu** l'étude réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg  
**Vu** l'avis favorable de la commission « stationnement et circulation » de la Commune de Kolbsheim

**CONSIDÉRANT** que la configuration et l'étroitesse de la rue des Jardins, la faible largeur ou l'absence de trottoirs sont de nature à porter atteinte à la tranquillité des riverains et à la sécurité des piétons, et nécessitent la mise en place d'une réglementation adaptée;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1.** : La circulation dans la rue des jardins est interdite à tous les véhicules et cycles, à l'exception de ceux qui se rendent au domicile d'un riverain et de ceux qui sortent de la rue de la Tour.

**ARTICLE 2.** : La rue des jardins sera en sens unique d'Est en Ouest (sens Liberté – Noyer) pour l'intégralité de la rue jusqu'à l'intersection avec la RM93 avec mise en place d'un contre sens cyclable.

**ARTICLE 3.** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents de l'Eurométropole. Le Stop qui se trouve actuellement à l'intersection de la rue des jardins – Liberté sera supprimé et remplacé par un « cédez le passage Vélo ».

**ARTICLE 4.** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5.** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6** : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- > le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- > le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
- > L'Eurométropole de Strasbourg  
et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 08 mars 2022



Annie KESSOURI

